

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 26 août 2024

Enseignement

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Enseignement - Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole Communale Fondamentale de Beauvechain - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le Décret du 30 juin 1998 tel que modifié à ce jour, visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives;

Vu la circulaire 2327 "Dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française" émise par la Communauté française en date du 2 juin 2008 relative aux dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2014 portant application des articles 8, § 1er, 20, 23, 31, 32, 33, 37, 47 et 50 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun;

Vu la circulaire 9212 "Climat scolaire et prévention du harcèlement et du cyberharcèlement" émise par la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 29 mars 2024 rendant obligatoire le fait d'établir une procédure interne de signalement et prise en charge de situations de harcèlement et cyberharcèlement scolaires et de l'intégrer au règlement d'ordre intérieur de chaque école pour le 26 août 2024 au plus tard;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juillet 2023 décidant d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole communale fondamentale de Beauvechain;

Considérant qu'une actualisation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole communale fondamentale de Beauvechain devait être effectuée;

Considérant le nouveau projet de Règlement d'Ordre Intérieur, ci-annexé;

Considérant les avis favorables du Conseil de participation en séance du 4 juin 2024 et de la COPALOC en séance du 12 juin 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole communale fondamentale de Beauvechain, ci-annexé.

Article 2. D'abroger le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école communale fondamentale de Beauvechain

approuvé par le Conseil communal du 24 juillet 2023.

PROJET